

Charte du SEV

Article 1 – Objet

Le service d'entraide villageois a pour objectif de renforcer la solidarité entre les habitants en facilitant l'échange de services simples, gratuits et bénévoles.

Article 2 – Principes

L'entraide repose sur le volontariat et la gratuité.

Aucun échange d'argent n'est autorisé.

Le respect, la bienveillance et la confiance sont essentiels.

Article 3 – Aides proposées

Le service peut inclure par exemple (liste non exhaustive) :

- aide pour les courses
- garde d'enfants
- soutien scolaire
- garde ou promenade d'animaux de compagnie
- petits travaux de bricolage
- petits travaux de jardinage
- dépannage de petits problèmes informatiques
- covoiturage

Ne sont pas autorisés : soins médicaux, travaux dangereux ou toute autre tâche qui nécessite une intervention professionnelle.

Article 4 – Participants

Le service est ouvert à tous les habitants du village.

Les mineurs participent avec l'accord de leurs parents.

Chaque participant agit sous sa responsabilité personnelle.

Article 5 – Organisation

Les demandes et propositions d'aide sont centralisées par un référent.

Chacun est libre d'accepter ou de refuser une demande.

Article 6 – Responsabilité

Les bénévoles interviennent à titre non professionnel.

Le service d'entraide ne peut être tenu responsable en cas d'accident ou de litige.

Chaque participant doit disposer d'une assurance responsabilité civile.

Article 7 – Confidentialité et respect

Les informations personnelles doivent rester confidentielles.

Tout comportement irrespectueux pourra entraîner l'exclusion du service.

Article 8 – Évolution

La présente charte et le fonctionnement du SEV pourront être modifiés selon les besoins de la commune et de ses habitants.

Etabli à Valbirse le ...

Pour la Commission Bien Vivre à Valbirse

Le Président

La Secrétaire

S. Blaesi

F. Oliveira